

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2019

N° 2019.045

L'an deux mille dix-neuf, le 29 mars 2019 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 25 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BISI Jean-Luc, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, ROY Sylvie, LESCURE Magali, POIROT Fabien, BEL Florence, MOREAU Françoise, BOURGEAT Delphine, Romain CHARREL, Estelle FAURE, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, BARBIER Guylaine, conseillers municipaux.

Absents : ARLOT Maurice, MOREAU Françoise, Laurence CHOPARD, Emmanuel DURDAN, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, MARTIN Jocelyne

Pouvoirs : Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :
Mme Stéphanie DEBOUT et Mr Jean-Luc FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.1 – budget primitif de l'EAU

Objet : Budget annexe de l'eau - Budget Primitif 2019

Vu le CGCT, notamment l'article L 2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif de l'EAU de la commune LES DEUX ALPES faisant l'objet d'un envoi séparé en Préfecture ;

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Le Budget Primitif du budget de l'Eau intègre à la fois les résultats du compte administratif 2018 et les restes à réaliser.

Il s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	1 123 610,00€	1 123 610,00€
FONCTIONNEMENT	471 300,00€	471 300,00€
TOTAL	1 594 910,00€	1 594 910,00€

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le... 12 avril 2019 ...Stéphane SAUVEBOIS, maire



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a décidé :

- **DE VOTER** une participation de 200 000 € du budget principal de la Commune au budget annexe de l'eau, en section d'investissement chapitre 13 « subventions d'investissement » conformément à l'article L 2224-2 du CGCT.
- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2019 du budget de l'Eau,

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

